

## **NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2018**

*Sommaire :*

*I. Le cadre général du budget*

*II. La section de fonctionnement*

*III. La section d'investissement*

*IV. Etat de la dette*

*Annexe : extrait du CGCT*

### **I. Le cadre général du budget**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2018.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2018 a été voté le 13/04/2018 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants notamment à travers les subventions aux associations;
- d'engager les travaux d'aménagement 2018 votés précédemment ;
- de faire un effort particulier sur la réfection des voiries;
- de revoir les taux d'imposition afin d'éviter de perdre la dotation nationale de péréquation à cause de taux trop bas.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

## II. La section de fonctionnement

### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (garderie, salle des fêtes,...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

### b) Les principales dépenses et recettes de la section fonctionnement:

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Dépenses courantes	138 071 €	Atténuations de charges	6 300,54 €
Dépenses de personnel	146 989 €	Impôts et taxes	169 267 €
Autres dépenses de gestion courante	52 010 €	Dotations et participations	155 742 €
Dépenses financières	7 332 €	Autres recettes de gestion courante	3 500 €
Dépenses exceptionnelles	0 €	Recettes exceptionnelles	6 775 €
Autres dépenses	0 €	Produits de services	28 115 €
Dépenses imprévues	2 000 €		
Opérations d'ordre entre sections (amortissements)	10 084 €		
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>356 486 €</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>369 699,54 €</b>
Virement à la section d'investissement	74 488 €	Excédent brut reporté	61 274,46 €
		Opérations d'ordre de transfert entre sections	0 €
<b>Total général</b>	<b>430 974 €</b>	<b>Total général</b>	<b>430 974 €</b>

**c) Les dépenses de fonctionnement 2018** représentent 356 486 € (sans le virement de l'excédent à la section d'investissement).

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, les indemnités des élus, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les charges de personnel représentent 41,2% des dépenses de fonctionnement de la commune et sont en légère augmentation suite à la reprise de la gestion de la cantine par la commune et pour tenir compte de l'évolution des rémunérations.

Parmi les points particuliers pour 2018 on peut noter :

- 12 000 € d'entretien et réparation bâtiments publics principalement pour le cimetière et pour la modification des chasses d'eau des classes de maternelles
- 12 500 € pour de la voirie en fonctionnement
- 1 000 € pour l'instruction des permis de construire qui n'est plus réalisée gratuitement par le DDT mais le sera de façon payante par la communauté de communes ; il s'agit d'une nouvelle dépense.
- 4 500 € de frais de télécommunication (téléphone, internet) qui feront l'objet d'un travail d'optimisation par la commission Finances en 2018

**d) Les recettes de fonctionnement 2018** représentent 369 699,54 € + 61 274,46 € de résultat de fonctionnement reporté 2017 soit 430 974,00 €.

Parmi les points particuliers pour 2018 on peut noter :

- la dotation nationale de péréquation qui avait été perdue en 2017 à cause des taux d'imposition de 2016 trop bas (effort fiscal inférieur à 85% de la moyenne de la strate) est attribuée en 2018 suite à l'évolution des taux votée en 2017. Cela représente 10 161 €. Afin d'éviter de prendre le risque de perdre à nouveau cette dotation et compte tenu des hausses décidées par un plus grand nombre de communes cette année, le conseil a décidé les évolutions suivantes :

- + 3% sur la taxe d'habitation que les communes n'auront sans doute plus la possibilité de faire évoluer dans les prochaines années.

- + 2% sur la taxe sur le foncier bâti

- + 5 % sur la taxe sur le foncier non bâti dont le taux est particulièrement bas par rapport aux moyennes départementales.

Cela représente une hausse moyenne de 2,88% soit environ 7€ par habitant en moyenne. Nous devrions ainsi avoir un effort fiscal aux alentours de 87% de l'effort fiscal moyen de la strate et ne pas perdre la Dotation Nationale de Péréquation en 2019.

- Une augmentation de 7 811 € du produit des impôts locaux dont 3 069 € liés à l'évolution de la population (nouvelles constructions principalement) et 4 782 € liés à l'augmentation des taux.

- une quasi stabilité des autres dotations de l'état

### **e) Capacité d'autofinancement**

Au final, l'écart entre le volume attendu des recettes réelles de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement.

On remarquera donc que ce montant est positif à 13 213,54 € (369 699,54 -356 486) soit 3,68% des recettes, encore inférieur aux 10% recommandés.

## **III. La section d'investissement**

### **a) Généralités**

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	3 394,87 €	Virement de la section de fonctionnement 2018	74 488 €
Remboursement d'emprunts (capital)	32 170 €	FCTVA	7 988,13 €
Immobilisations incorporelles (maitrise d'œuvre 2018)	4 600 €	Excédent de fonctionnement capitalisé	126 027,87 €
Immobilisations corporelles	26 598 €	Cessions d'immobilisations	4 386 €
Immobilisations en cours	216 212 €	Taxe d'aménagement	12 000 €
Dépenses imprévues	1 999,13 €	Subventions (DETR et région) Travaux aménagements 2018	50 000 €
		Emprunt	0 €
		Opérations d'ordre entre section	10 084 €
<b>Total général</b>	<b>284 974 €</b>	<b>Total général</b>	<b>284 974 €</b>

c) Les principales dépenses d'investissement de l'année 2018 sont les suivants :

Principales immobilisations corporelles :

- 10 940 € pour l'école dont l'installation d'équipements dans la cour de l'école (financés en partie par le Sou des Ecoles), l'installation d'un portail d'accès côté parking du stade (pour les pompiers et l'accès d'une nacelle) et l'installation d'un système d'alerte « Vigipirate ».
- 1 150 € pour le remplacement de l'ordinateur de la directrice de l'école et l'achat d'un siège ergonomique pour l'ATSEM
- installation d'une grille sur les fenêtres de la caserne pour sécuriser
- extension de la dalle du Point d'Apport Volontaire pour recevoir les nouvelles colonnes de tri ainsi qu'un point de collecte de vêtements
- achat de l'armoire frigorifique pour la salle des fêtes
- achat des tables et bancs pour l'Aire des Leynards : un fond de concours de la communauté de communes devrait pouvoir être touché

Principales immobilisations en cours :

- 142 192 € TTC pour les travaux d'aménagement 2018 route d'Illiat, croisement des Trois Coins et chemin du Pellerat
- 20 000 € d'investissement voirie qui s'ajoutent aux 12 500 € en fonctionnement et à la réfection de la route d'Illiat prévue dans les travaux d'aménagement
- des travaux divers pour équilibrer le budget

A noter que le reste à réaliser dans les travaux d'accessibilité est annulé : la rampe d'accès ne se fera pas et la place de parking PMR au cimetière sera réalisée dans le cadre des travaux d'aménagement 2018.

d) Principales recettes :

- le FCTVA correspond au remboursement de TVA par l'état pour les travaux 2016.
- la taxe d'aménagement est budgétée à 12 000 € pour 13 869 € annoncés afin de tenir compte du risque d'annulation d'une construction.

- les subventions sont budgétées à 50 000 € pour 64 927 € annoncés car le marché de travaux a été passé à un coût inférieur à l'estimation.

#### **IV. Etat de la dette**

Au 31 décembre 2017 la dette s'élève à 341 211 €

Aucun emprunt n'est prévu en 2018

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

#### **Annexe**

##### **Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1**

*Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.*

*Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.*

*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :*

*1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;*

*2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;*

*3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;*

*4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :*

*a) détient une part du capital ;*

*b) a garanti un emprunt ;*

*c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.*

*La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;*

*5° Supprimé ;*

*6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;*

*7° De la liste des délégataires de service public ;*

*8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;*

*9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1 ;*

*10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.*

*Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.*

*Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.*

*Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.*

*Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de commune présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la commune de ceux qui relèvent du droit commun.*

*Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.*

*Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.*

*La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.*

*Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.*